

Arrêté n°10-680

Arrêté fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;
- VU le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques , aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- VU l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire

ARRETE

Article 1 : La Conférence de territoire est composée de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la conférence est de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 3 : La Conférence de territoire comprend les membres suivants :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

-au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

a) pour les établissements sanitaires privés à but non lucratif :

-en tant que titulaire : René LE CHENADEC, Directeur du centre médical et pédagogique Neufmoutier en Brie. (FEHAP-URIOPSS)

-en tant que suppléant : Ravelo MANANA, Directeur de la Maison de Repos Chantemerle (FEHAP-URIOPSS)

b) pour les établissements privés à but lucratif :

b1)-en tant que titulaire : Docteur Paul GOBIN, Clinique les trois soleils (FHP)

-en tant que suppléant : Marc DERRIEN, Clinique La Francilienne (FHP)

b 2)-en tant que titulaire : Nadia BOLTZ, Clinique les Fontaines (FHP)

-en tant que suppléant : Claudine SILVEIRA, Polyclinique de la Forêt (FHP)

c) pour les établissements publics de santé :

c1) -en tant que titulaire : Monsieur LE LUDEC- Directeur de l' hôpital de MEAUX (FHF)

-en tant que suppléant : Monsieur MORIN, Directeur de l'hôpital de PROVINS(FHF)

c 2)-en tant que titulaire : Monsieur PALLOT, Directeur de l'hôpital de MELUN (FHF)

-en tant que suppléant : Monsieur SLAMA, Directeur de l' établissement de MONTEREAU (FHF)

-au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

a) pour les établissements sanitaires privés à but non lucratif :

-en tant que titulaire : Docteur Christian BIE, Président de CME du centre médical et pédagogique Neufmoutier en Brie (FEHAP-URIOPSS)

-en tant que suppléant : Docteur Fardi HAREB, Fondation Ellen-Poidatz (FEHAP-URIOPSS)

b)-pour les établissements publics de santé :

b1) - en tant que titulaire : Docteur LEMEREZ , Président de CME de FONTAINEBLEAU(FHF)

- en tant que suppléant : Docteur ALLARD, Président de CME de MEAUX(FHF)

b 2)- en tant que titulaire : Docteur DUBIEZ, Président de CME de COULOMMIERS(FHF)

- en tant que suppléant : Docteur CHAMPLON, Président de CME de MELUN(FHF)

c)-pour les établissements privés à but lucratif :

c 1) - en tant que titulaire : Docteur Bertrand de ROCHAMBEAU-Hôpital privé de Brou sur Chanteraine(FHP)

- en tant que suppléant : Docteur Bertrand COULONDRES-Polyclinique de la Forêt-Fontainebleau(FHP)

c 2) -en tant que titulaire : Docteur Philippe ATTAL-Polyclinique de LAGNY (FHP)

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

-au titre des personnes âgées :

a)-en tant que titulaire : Jean-Paul GIRE, SOLEMNE, Domaine de la Grange, Savigny le temple -SYNERPA

-en tant que suppléant : Christian ROGER, La Melod'Hier, Coubert-SYNERPA

b)-en tant que titulaire : Philippe SOUDER, Fondation Hôpital Sainte Marie- FEHAP

-en tant que suppléant : Brigitte LEFEVRE, Vermeil Santé Association -FEHAP

c)-en tant que titulaire : Ana GERALDES, EHPAD Saint-Joseph -URIOPSS

-en tant que suppléant : Yvan HUDE, EHPAD La Maison des Artistes-Mutuelle des Artistes-URIOPSS

d)-en tant que titulaire : Madame POTET, EHPAD de Rozay en Brie- FHF

-en tant que suppléant : Monsieur VACHERON, Directeur EHPAD de Dammartin en Goële

-au titre des personnes handicapées :

a)- en tant que titulaire : Florence BOUY, Directrice de l'IME ECLAIR – FEGAPEI
-en tant que suppléant : Mme ABERGEL, Association AIME 77-FEGAPEI

b)-en tant que titulaire : Madame STOEFFLER- IMED de Chancepoix de CHATEAU LANDON-GEPSO
-en tant que suppléant : Madame AUGIER- EPMS de Provins-GEPSO,

c)-en tant que titulaire : André HEGE, AEDE, FEHAP
-en tant que suppléant : Michel WATIER, Fondation Ellen POIDATZ, FEHAP

d)-en tant que titulaire : Jean-Marie BONNEAU, ADSEA-Foyer de VOSVES-ADSEA 77-URIOPSS Ile-de-France
-en tant que suppléant : Fabienne MOREAU, IPSIS, URIOPSS Ile –de-France

3) Pour les représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

a)-en tant que titulaire : Michel BORUTA-MGEN-Mutualité Française
-en tant que suppléant : François TORRENT-Mutualité Française

b)-en tant que titulaire : Odile VITTE-APS Contact-ANITEA 77
-en tant que suppléant : Docteur Muriel LEMAIRE, Directrice du CARROUSEL, Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en Addictologie

c)-en tant que titulaire : Mireille LOPEZ-Nature Environnement 77
-en tant que suppléant : Daniel SALOMON-Nature Environnement 77.

4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine :

a)pour les médecins libéraux (URPS) :

a1) -en tant que titulaire : Docteur René BOKOBZA-Radiologue-TORCY
-en tant que suppléant : Non pourvu

a 2)-en tant que titulaire : Docteur Patrick FORGEOT- Médecine Générale-MITRY MORY
-en tant que suppléant : Docteur Joel WARO- Médecine Générale- MITRY MORY

a 3)- en tant que titulaire : Docteur Michel MONDRZAK-Médecine Générale-MOISSY CRAMAYEL
-en tant que suppléant : Docteur Jean-Yves CROUZY- Médecine Générale-MELUN

b)pour les masseurs kinésithérapeutes :

- en tant que titulaire : Marc PEYTOUR (FFMKR)
- en tant que suppléant : Eric HAMERLAK(FFMKR)

c et d)pour les autres professionnels de santé :
Non pourvu

e) pour les internes en médecine :

-en tant que titulaire : Fabien LEBRAS, SIHP
-en tant que suppléant : Ludovic CASANOVA , SRP-IMG

- 5) Pour les représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
- a) au titre des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :
 - en tant que titulaire : Docteur Delphine de MARGNY, Centre de santé de FONTAINEBLEAU (FNCS)
 - b) au titre des réseaux de santé :
 - en tant que titulaire : Hervé CHOISNARD, Réseau OMEGA(soins palliatifs)
 - en tant que suppléant : Michel GLIKMANAS , Réseau UNI-K (oncologie)
- 6) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :
- en tant que titulaire : Claude PLANQUETTE, Aide à domicile Centre 77
 - en tant que suppléante : Fiorella DEPREZ, Aide à domicile Centre 77
- 7) Pour les services de santé au travail :
- en tant que titulaire : Docteur Marie PASCUAL-AICAC 77
 - en tant que suppléant : Marie-Christine DIEZ- CMS 77
- 8) Pour les représentants des usagers :
- a) au titre des associations agréées :
 - a1) -en tant que titulaire : Monique DELABY-Union Nationale des Associations Familiales-UDAF77
 - en tant que suppléant : Loïc DUPON-UDAF 77
 - a 2) -en tant que titulaire : Thérèse HALLET- Comité-Ligue Contre le cancer
 - en tant que suppléant : Jérôme NICOLET-Comité-Ligue contre le cancer
 - a3) - en tant que titulaire : Gérard ABRAHAM- Association française des diabétiques-CISS Ile-de-France
 - en tant que suppléant : Philippe LANNERS-Association Française des diabétiques
 - a4) -en tant que titulaire : Gilles LECHOPIER- UFC-QUE CHOISIR 77
 - en tant que suppléant : Bernard SCHULZE, UFC QUE CHOISIR 77
 - a 5) -en tant que titulaire : Daniel MEULEMAN, Organisation Générale des consommateurs 77
 - en tant que suppléante : Mariette LARREUR, ORGECO 77
 - b) au titre des associations de personnes handicapées :
 - en tant que titulaire : Marcel HERAULT-SESAME AUTISME
 - c) au titre associations de retraitées et personnes âgées
 - c 1) -en tant que titulaire : Monique OUVREARD, CODERPA 77
 - en tant que suppléante : Michèle AUVERT, CODERPA 77
 - c 2) – en tant que titulaire : Jean-Louis BIZOUARD, CODERPA 77
 - en tant que suppléante : Jacqueline DELAFAITE, CODERPA 77
- 9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :
- a) pour les conseillers régionaux :
 - en tant que titulaire : Marie RICHARD
 - en tant que suppléante : Julie NOUVION
 - b) pour les représentants des communautés de communes :
 - en tant que titulaire : Mme BELDENT, présidente de la CC du pays Fertois
 - c) pour les représentants des communes : Non pourvu.
 - d) pour les représentants des conseils généraux :
 - d1)
 - en tant que titulaire : Gérard BERNHEIM, vice-président du Conseil Général
 - en tant que suppléant : Yves JAUNAUX
 - d 2)
 - en tant que titulaire : Lydie AUTREUX
 - en tant que suppléant : Jean-Paul GARCIA

10) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

- en tant que titulaire : Docteur André DESEUR
- en tant que suppléant : Docteur Gérard AYACHE

11) Pour les personnalités qualifiées :

- Docteur Karim TAZAROURTE- Responsable du pôle SSUR, SAMU 77-Urgence-Réanimation polyvalente-Centre hospitalier de MELUN,
- Colonel Richard VIGNON, Directeur SDIS 77, Président de la Fédération Nationale des sapeurs pompiers

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 5: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 22 décembre 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN